

ANALYSE CITOYENNE DU RAPPORT ITIE – PREMIER SEMESTRE 2025



budgfi

À PROPOS DE BUDGIT SÉNÉGAL

BudgIT Sénégal est une organisation citoyenne engagée à rendre le budget et les données publiques du Sénégal compréhensibles et accessibles aux citoyens, quel que soit leur niveau d'instruction.

Notre approche repose sur l'utilisation créative des données gouvernementales, transformées en contenus simples tels que des publications sur les réseaux sociaux, des outils interactifs et des infographies accessibles, afin de faciliter la compréhension des enjeux liés aux finances publiques.

Grâce à l'utilisation des technologies créatives, BudgIT contribue à rapprocher les citoyens des institutions, en renforçant leur capacité à participer de manière significative au débat public et à favoriser des changements positifs au Sénégal.

Directrice du développement international : Abiola Afolabi

Chercheuses : Amineta Baye Laye Diop, Victoria Opusunju

Développement créatif / visualisation de données: Ayomide Ilesanmi

Date de préparation: Septembre 2026

Sources:

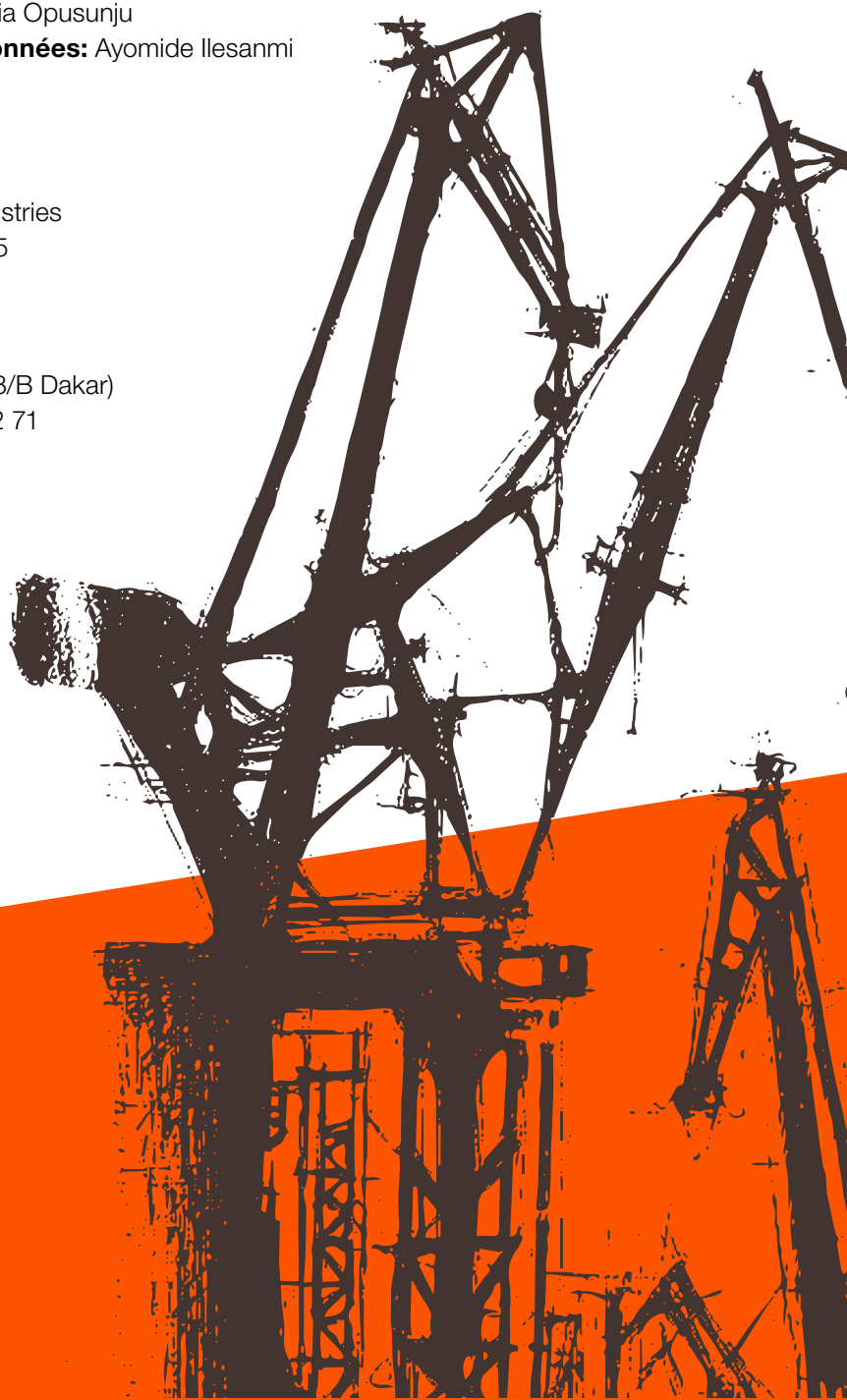
ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) – Rapport du premier semestre 2025

Budget 2026 approuvé

BudgIT Sénégal

Adresse : CITÉ CPI by (Sacré-Cœur 3 Lot N° 128/B Dakar)

Contact : (+221) 33 848 46 57 – (+221) 77 610 52 71

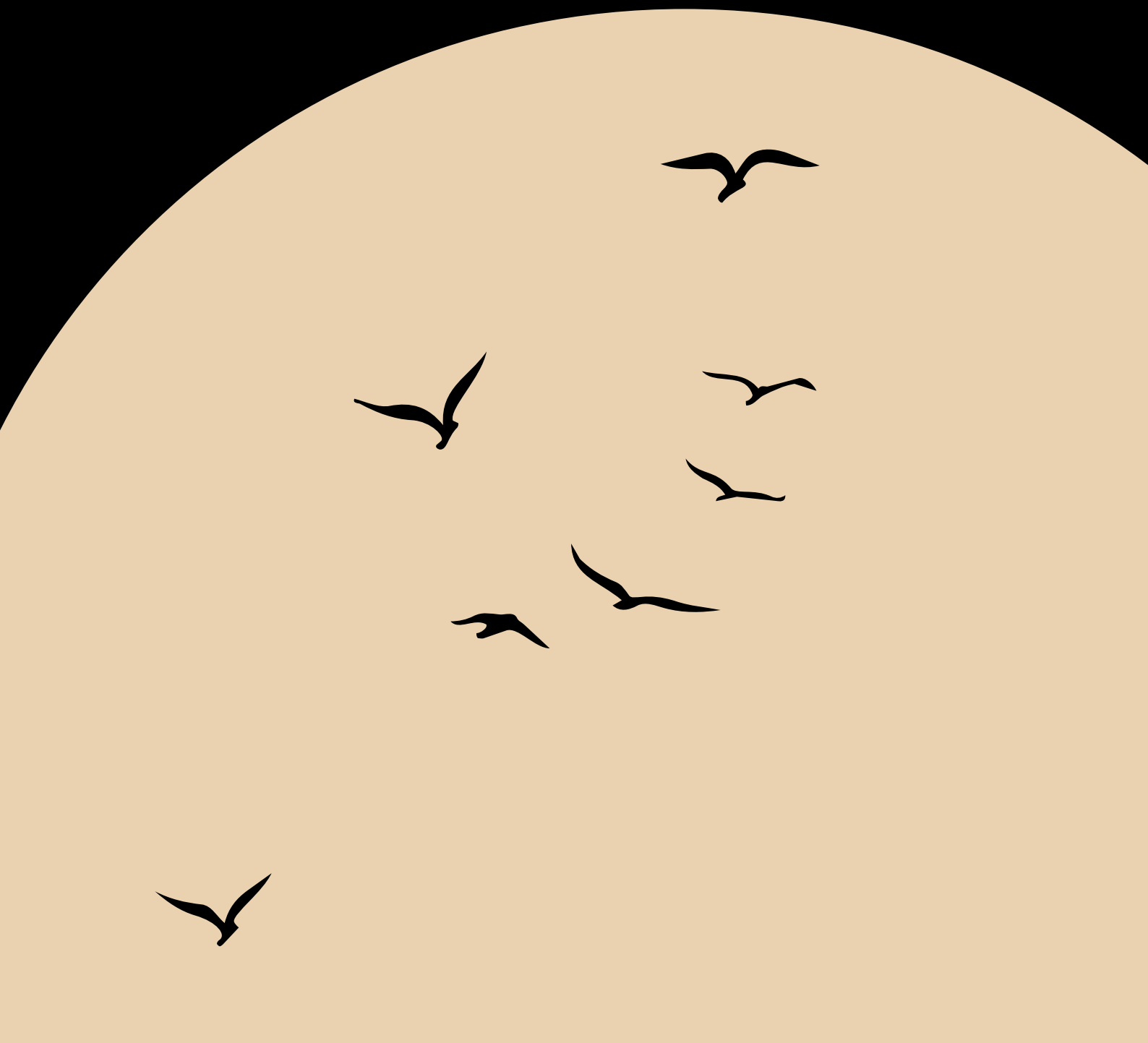


LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

FCFA	— Franc CFA d’Afrique de l’Ouest
CFCE	— Contribution forfaitaire à la charge des employeurs
IS	— Impôt sur les sociétés
CPP	— Contrat de partage de production
DGCPT	— Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
ITIE	— Initiative pour la transparence dans les industries extractives
FADL	— Fonds d’appui au développement local
FONSIS	— Fonds souverain d’investissements stratégiques
GTA	— Grand Tortue Ahmeyim
IR	— Impôt sur le revenu
IRVM	— Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
MMBtu	— Million d’unités thermiques britanniques
PETROSEN	— Société des pétroles du Sénégal
TRIMF	— Taxe représentative de l’impôt minimum forfaitaire
USD	— Dollar des États-Unis
TVA	— Taxe sur la valeur ajoutée



**ANALYSE CITOYENNE DES
RESSOURCES EXTRACTIVES
DU SÉNÉGAL : COMBIEN
RAPPORTENT-ELLES À L'ÉTAT
ET QUELS BÉNÉFICES POUR
LES CITOYENS ?**



INTRODUCTION



Le pays entre progressivement dans une nouvelle phase, marquée par la montée en puissance de la production pétrolière à Sangomar et le démarrage de la production de gaz naturel liquéfié à Grand Tortue Ahmeyim (GTA).

Le premier semestre 2025 marque une étape importante dans l'évolution du secteur extractif au Sénégal. Le pays entre progressivement dans une nouvelle phase avec la montée en puissance de la production pétrolière de Sangomar et le démarrage de la production de gaz naturel liquéfié de Grand Tortue Ahmeyim (GTA). Dans le même temps, le secteur minier demeure un pilier essentiel de l'économie extractive et des recettes publiques.

Au premier semestre 2025, les activités extractives ont généré 300,40 milliards de FCFA de recettes directes, dont 224,45 milliards de FCFA pour le secteur minier et 75,95 milliards de FCFA pour les hydrocarbures. Ces chiffres soulignent à la fois l'importance continue du secteur minier et l'émergence rapide du pétrole et du gaz comme nouvelles sources de recettes publiques.

Cette transformation intervient dans un contexte où les ressources naturelles prennent une importance croissante dans les finances publiques. Pour le Sénégal, l'enjeu n'est

désormais plus seulement de développer la production. Il s'agit également de veiller à ce que les richesses générées par l'exploitation des ressources non renouvelables soient correctement captées par l'État, bénéficient à l'économie nationale et puissent être suivies par les citoyens.

Le rapport ITIE du premier semestre 2025 permet d'examiner l'ensemble de cette chaîne : les recettes générées par les entreprises, les mécanismes par lesquels l'État les collecte, leur intégration dans les finances publiques, leurs retombées économiques et sociales, ainsi que les mécanismes de transparence mis en place.

L'analyse présentée ici ne reprend donc pas le rapport ITIE chapitre par chapitre. Elle cherche plutôt à répondre à une question centrale de finances publiques : combien les ressources extractives rapportent-elles au Sénégal, comment cette richesse est-elle captée et quels bénéfices produit-elle réellement pour les citoyens ?

RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF : D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

1.1. 303,02 milliards de FCFA générés au premier semestre 2025

Au premier semestre 2025, les recettes directement générées par les activités minières et les hydrocarbures se sont élevées à 300,40 milliards de FCFA. À cela s'ajoutent 2,52 milliards de FCFA de paiements sociaux et 0,10 milliard de FCFA de paiements environnementaux déclarés par les entreprises, portant le total des flux enregistrés par l'ITIE à 303,02 milliards de FCFA.

La structure du secteur demeure fortement déséquilibrée. Le secteur minier a généré 224,45 milliards de FCFA, soit 74,07 % des recettes extractives totales, tandis que les hydrocarbures ont généré 75,95 milliards de FCFA, soit 25,06 %.

Le changement le plus significatif réside dans le rythme de croissance. Les recettes minières ont

augmenté de près de 20 %, tandis que les recettes issues des hydrocarbures ont progressé de près de 66 %. Cette différence reflète l'impact de nouveaux projets pétroliers et gaziers entrant en production, notamment Sangomar et GTA.

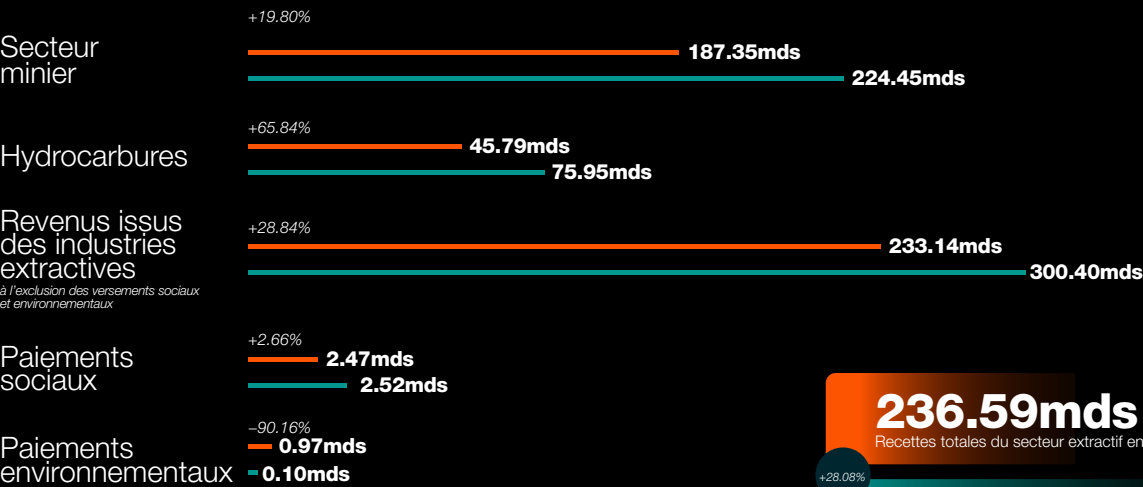
En ce qui concerne les recettes enregistrées dans le budget national, 217,37 milliards de FCFA provenant du secteur minier et 75,87 milliards de FCFA provenant des hydrocarbures ont été comptabilisés comme recettes budgétaires. Le Sénégal reste donc principalement dépendant des recettes minières, tandis que les hydrocarbures commencent déjà à transformer la structure de ses ressources extractives et leur contribution aux recettes publiques.



Le changement le plus significatif réside dans le rythme de croissance. Les recettes minières ont augmenté de près de 20 %, tandis que les recettes liées aux hydrocarbures ont progressé de près de 66 %.

REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF 2024-2025

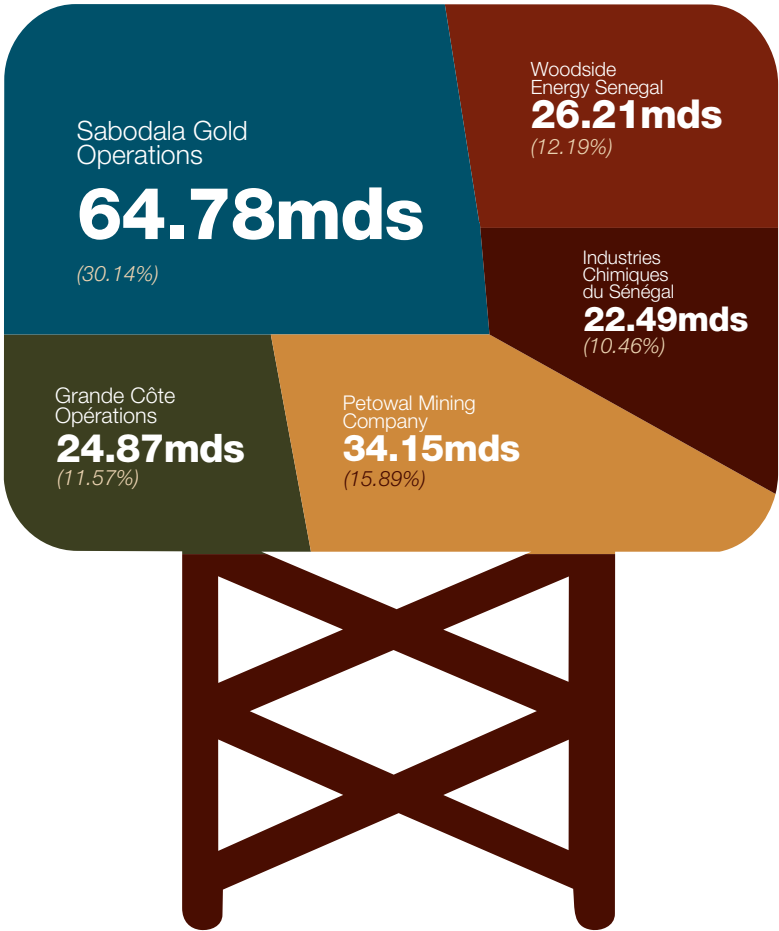
Unit = FCFA



PREMIER SEMESTRE 2024 PREMIER SEMESTRE 2025 % Évolution

1.2. Les principaux contributeurs

Les recettes extractives sont fortement concentrées autour de quelques grandes entreprises et de quelques projets majeurs.



Cette concentration a une conséquence directe sur les finances publiques : les recettes extractives dépendent fortement de la performance d'un nombre limité d'entreprises.

La comparaison avec 2024 illustre clairement cette situation. Les recettes budgétaires liées à Petowal Mining Company ont augmenté de 146,28 %, celles de Grande Côte Opérations de 107,37 %, et celles des Industries Chimiques du Sénégal de 93,19 %. À l'inverse, les recettes provenant de Sabodala Gold Operations, le principal contributeur, ont diminué de 17,08 %.

Le niveau global des recettes peut donc fluctuer considérablement en fonction des niveaux de production, des prix, des bénéfices et des obligations fiscales de quelques grands opérateurs.

Pour l'État, cela signifie que la diversification des recettes extractives demeure importante. Plus les recettes dépendent d'un nombre limité de projets, plus elles sont exposées aux performances individuelles de ces projets.

Contribution au budget de l'État

1.3. Le secteur minier : 224,45 milliards de FCFA

Le secteur minier a généré 224,45 milliards de FCFA au premier semestre 2025, contre 187,35 milliards de FCFA un an plus tôt. Cela représente une hausse de 37,10 milliards de FCFA, soit 19,80 %. Sur ce montant, 217,37 milliards de FCFA ont été enregistrés comme recettes budgétaires et intégrés au budget national.

Flux de recettes minières	S1 2025	Part	Évolution	%
Impôt sur les sociétés	60,974.11	28.05%	334.72	0.55%
TVA reversée	22,425.67	10.32%	(4,562.03)	-16.90%
Retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF et CFCE)	23,850.96	10.97%	9,243.10	63.27%
Redevance minière	21,983.78	10.11%	11,321.50	106.18%
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	19,240.83	8.85%	8,524.86	79.55%
Dividendes versés à l'État	18,600.00	8.56%	9,900.00	113.79%
TVA	15,512.60	7.14%	7,371.20	100.00%
Taxe spéciale sur le ciment	10,739.72	4.94%	(701.08)	-6.13%
Droits de douane	5,957.41	2.74%	2,036.81	51.95%
Amendes, pénalités et régularisations douanières	206.68	0.10%	(7,935.42)	-97.46%
Taxe sur le ciment	497.17	0.23%	(7,130.03)	-93.48%
Redevance superficielle	6,282.56	2.89%	5,594.48	813.06%
Régularisations fiscales	1,000.00	0.46%	(4,619.37)	-82.20%
Retenues sur les revenus non commerciaux	3,082.63	1.42%	240.30	100.00%
TVA précomptée	4,686.05	2.16%	4,571.07	3,975.53%
Autres flux	2,332.84	1.07%	1,270.63	100.00%
Total général	217,373.01	100%	35,460.75	19.49%

L'impôt sur les sociétés reste la principale source de recettes minières, avec 60,97 milliards de FCFA, mais il n'a augmenté que marginalement de 0,55 % par rapport au premier semestre 2024. La hausse globale des recettes minières a donc principalement été portée par la progression d'autres flux de recettes.

La redevance minière a plus que doublé, passant de 10,66 milliards à 21,98 milliards de FCFA (+106,18 %). Les dividendes versés à l'État ont également plus que doublé, passant de 8,70 milliards à 18,60 milliards de FCFA (+113,79 %). D'autres hausses notables concernent les retenues à la source sur les

salaires (+63,27 %), l'IRVM (+79,55 %) et la TVA (+100 %).

Cette évolution montre que l'État capte les recettes minières par plusieurs canaux : taxation des bénéfices des entreprises, des revenus et des transactions, redevances liées à l'extraction minière et dividendes issus de ses participations dans les sociétés minières.

Le secteur minier présente ainsi une structure de recettes diversifiée, avec plusieurs mécanismes fiscaux et non fiscaux contribuant aux recettes publiques plutôt qu'une dépendance à une seule source.

1.4. Pétrole et gaz : 75,95 milliards de FCFA

Les hydrocarbures ont généré 75,95 milliards de FCFA au premier semestre 2025, contre 45,79 milliards de FCFA au premier semestre 2024. Les recettes ont ainsi augmenté de 30,15 milliards de FCFA, soit 65,84 %.

La structure des recettes issues des hydrocarbures diffère sensiblement de celle du secteur minier.

PRINCIPAUX FLUX DE RECETTES ISSUS DES HYDROCARBURES

Unit = FCFA

Principaux flux de recettes budgétaires des hydrocarbures



Le principal changement réside dans l'apparition d'une nouvelle catégorie de recettes : la vente de la part de production revenant à l'État, qui représente à elle seule 37,50 milliards de FCFA.

Cette recette n'existait pas au premier semestre 2024. Elle représente désormais près de la moitié des recettes budgétaires issues des hydrocarbures.

Le Sénégal commence ainsi à bénéficier directement de sa production pétrolière et gazière. L'État ne dépend plus uniquement des impôts versés par les entreprises : il perçoit également une part de la production qui lui est attribuée dans le cadre des mécanismes contractuels.

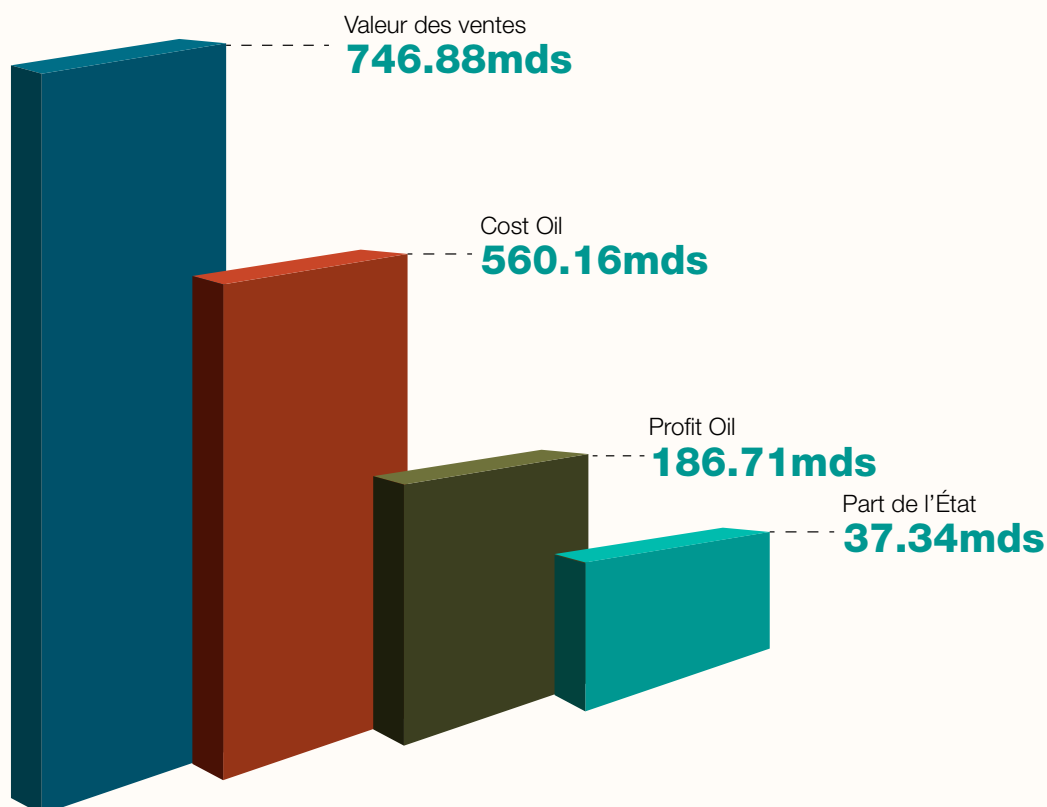
1.5. Sangomar : 746,88 milliards de FCFA de ventes

Au premier semestre 2025, Sangomar a commercialisé **17,97 millions de barils**, pour une valeur totale des ventes estimée à **746,88 milliards de FCFA**. Toutefois, cette valeur ne correspond pas directement aux recettes de l'État. Dans le cadre du mécanisme de contrat de partage de production, **560,16 milliards de FCFA (75 %) correspondent au Cost Oil**, destiné au recouvrement des coûts, tandis que

186,71 milliards de FCFA (25 %) correspondent au Profit Oil.

Sur ce Profit Oil, la part revenant à l'État du Sénégal s'élève à **37,34 milliards de FCFA**, contre **149,38 milliards de FCFA** pour les contractants, dont **26,88 milliards de FCFA pour PETROSEN** et **122,48 milliards de FCFA pour Woodside**.

SANGOMAR – S1 2025



1.6. GTA : les premières recettes gazières

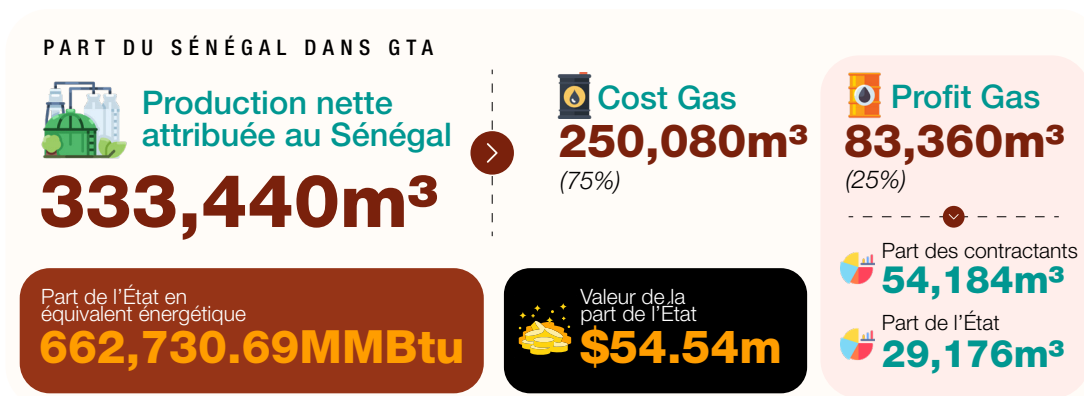
Le projet GTA présente une structure particulière puisqu'il est développé conjointement par le Sénégal et la Mauritanie. Au premier semestre 2025, la production nette de l'installation a atteint **666 880 m³**, répartis à parts égales entre les deux pays, soit **333 440 m³** pour le **Sénégal**.

Dans le cadre du **Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP)**, la part du Sénégal est d'abord divisée entre le **Cost Gas**, utilisé pour récupérer les coûts éligibles du projet, et le **Profit Gas**, qui est ensuite réparti

entre l'État et les contractants.

Sur les **333 440 m³** revenant au Sénégal, **75 % correspondent au Cost Gas**, soit **250 080 m³**, tandis que les **25 % restants constituent le Profit Gas**, soit **83 360 m³**.

Sur ce Profit Gas, **29 176 m³** représentent la part de l'État, tandis que **54 184 m³** reviennent aux contractants, répartis entre **BP Sénégal (53,3 %)**, **Kosmos (26,7 %)** et **PETROSEN (20 %)**.



Pour estimer la valeur monétaire, les volumes de gaz sont convertis en **MMBtu**, une unité standard utilisée pour mesurer le contenu énergétique du gaz naturel, puis valorisés sur la base du prix du gaz déclaré.

Cette méthode donne une valeur estimée de **75,08 millions USD** pour la part globale du Sénégal dans le projet, dont **54,54 millions USD** correspondent à la part de l'État.



Le projet GTA présente une structure particulière, car il est développé conjointement par le Sénégal et la Mauritanie.

1.7. Comment l'État capte-t-il la rente extractive ?

Les données du premier semestre 2025 permettent d'identifier clairement les principaux mécanismes.

Mécanisme de captation de la rente	Mining	Hydrocarbures
Fiscalité des entreprises	60,97 Mds FCFA d'IS	13,20 Mds FCFA d'IS
Redevances	21,98 Mds FCFA de redevances minières	Mécanismes prévus par les contrats
Dividendes	18,60 Mds FCFA	Participations publiques spécifiques
Part directe dans la production	Non applicable	37,50 Mds FCFA
Fiscalité des revenus et salaires	Plusieurs flux	13,28 Mds FCFA de retenues sur salaires

La différence entre les deux secteurs est donc claire.

Dans le secteur minier, l'État tire l'essentiel de ses recettes de la **fiscalité, des redevances et de ses participations dans les entreprises.**

Dans les hydrocarbures, ces mécanismes sont complétés par une nouvelle source de revenus : **la part de la production directement attribuée**

à l'État.

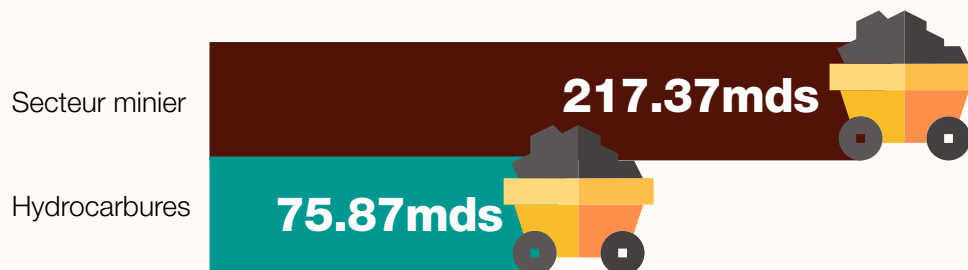
Cette évolution modifie progressivement le profil des finances publiques. Le Sénégal doit désormais gérer non seulement les recettes fiscales liées à l'activité économique, mais également une rente directement associée à l'exploitation d'une ressource naturelle non renouvelable.

OÙ VA L'ARGENT?

2.1. Les recettes extractives affectées au budget de l'État

Au premier semestre 2025, 293,24 milliards de FCFA de recettes extractives ont été affectés au budget de l'État.

RECETTES AFFECTÉES AU BUDGET



Le montant affecté au budget a augmenté d'environ 67,78 milliards de FCFA par rapport au premier semestre 2024.

augmenté de 19,49 %, tandis que les recettes issues des hydrocarbures ont progressé de 74,22 %.

Cependant, les recettes budgétaires ont progressé plus rapidement dans le secteur des hydrocarbures que dans le secteur minier. Les recettes minières affectées au budget ont

Cette évolution montre que la production d'hydrocarbures commence à avoir un effet tangible sur les ressources publiques, même si le secteur minier demeure dominant.

2.2. Les recettes issues des hydrocarbures

Les recettes provenant des hydrocarbures sont soumises à un cadre spécifique.

La loi n° 2022-09 prévoit notamment la création d'un Fonds intergénérationnel et d'un Fonds de stabilisation. Le Fonds intergénérationnel doit recevoir au moins 10 % des recettes de référence provenant des hydrocarbures, tandis que le solde peut être affecté au budget général conformément aux règles établies par le cadre juridique.

Le Fonds intergénérationnel, géré par FONSIS, est devenu opérationnel en 2025. La DGCPT indique que 2,06 milliards de FCFA ont été collectés à ce titre en 2025.

Cette architecture répond à un enjeu fondamental : le pétrole et le gaz sont des ressources limitées. L'État ne peut donc pas considérer l'intégralité de la rente comme une source permanente de revenus.

L'épargne intergénérationnelle permet de préserver une partie de cette richesse pour les générations futures, tandis que le mécanisme de

stabilisation devrait contribuer à protéger les finances publiques contre les fluctuations des recettes issues des hydrocarbures.

2.3. Des recettes extractives aux dépenses publiques: que peut-on réellement suivre ?

Une fois intégrées aux finances publiques, les recettes extractives contribuent au financement des dépenses de l'État. Il convient donc d'éviter une confusion fréquente : l'intégration des recettes pétrolières dans le budget ne signifie pas qu'une dépense précise peut être identifiée comme ayant été financée exclusivement par

ces recettes.

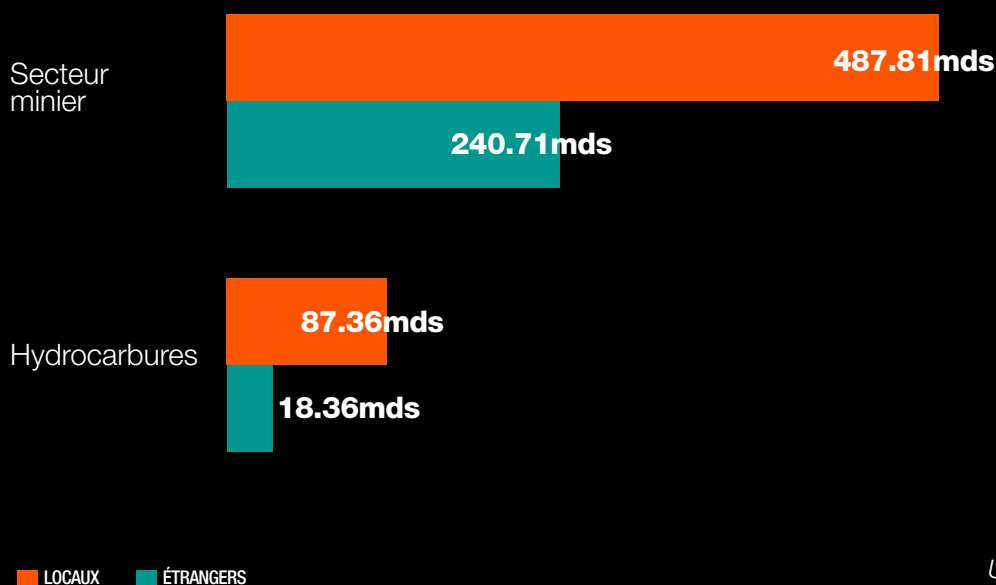
Le budget fonctionne selon une logique de financement global. Les recettes publiques contribuent à l'ensemble des ressources disponibles pour financer les dépenses autorisées par la loi de finances.

2.4. Retombées Économiques : Le Secteur Bénéficie-T-Il À L'Économie Sénégalaise ?

2.4.1. Contenu local : 575 milliards de FCFA de transactions avec les fournisseurs locaux

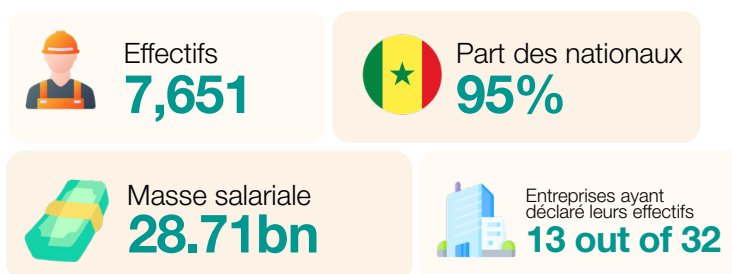
Le secteur extractif génère également une activité importante pour les entreprises sénégalaises. Au premier semestre 2025, les opérateurs ont déclaré 575,17 milliards de FCFA de transactions avec des fournisseurs locaux, contre 259,07 milliards de FCFA avec des fournisseurs étrangers.

TRANSACTIONS AVEC LES FOURNISSEURS



Note: Ces montants démontrent l'importance du secteur extractif pour l'économie locale. Toutefois, une transaction avec un fournisseur enregistré au Sénégal ne signifie pas nécessairement que l'intégralité de la valeur reste dans l'économie nationale : certains biens ou services peuvent eux-mêmes être importés. Il est donc plus important que jamais de transformer ces dépenses en valeur ajoutée durable, à travers le développement des entreprises sénégalaises, des compétences, de l'emploi et des capacités productives nationales.

2.4.2. Emploi : 7 651 emplois déclarés



Les 13 entreprises ayant déclaré leurs effectifs ont fait état de 7 651 emplois au 30 juin 2025, dont 95 % étaient occupés par des nationaux, pour une masse salariale totale de 28,71 milliards de FCFA.

La forte présence de travailleurs nationaux témoigne d'une intégration significative de la main-d'œuvre sénégalaise dans le secteur.

Dans le secteur minier, les employés, ouvriers, travailleurs et apprentis représentent 64,39 % des effectifs déclarés, contre 3,16 % pour les

cadres supérieurs.

L'enjeu est désormais de consolider cette dynamique en renforçant la formation, les compétences techniques et l'accès des Sénégalais aux postes qualifiés et aux fonctions managériales.

Cependant, puisque les données concernent uniquement les entreprises ayant transmis leurs informations, elles ne donnent qu'une image partielle de l'emploi total dans le secteur extractif.

2.4.3. Dépenses sociales : combien les entreprises consacrent-elles aux communautés ?

Les entreprises ont déclaré 2,52 milliards de FCFA de paiements sociaux au premier semestre 2025, contre 2,47 milliards de FCFA sur la même période l'année précédente.

Le secteur minier représentait la majeure partie de ces paiements, avec 2,22 milliards de FCFA, tandis que les hydrocarbures ont contribué à hauteur de 303 millions de FCFA, intégralement sous forme de contributions volontaires. Aucune dépense sociale obligatoire n'a été déclarée dans le secteur pétrolier au cours de la période.

Ces fonds ont été consacrés à diverses initiatives communautaires : infrastructures,

santé, éducation, accès à l'eau, programmes destinés aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'au soutien aux organisations locales.

Cependant, le montant total dépensé ne raconte qu'une partie de l'histoire. Deux projets disposant de budgets identiques peuvent avoir des impacts très différents selon leur localisation, la qualité de leur mise en œuvre et le nombre de personnes effectivement touchées.

Mesurer la contribution sociale nécessite donc davantage que le suivi des montants dépensés : il faut également mesurer les résultats et les

impacts.

Pour cette raison, les autorités locales et les citoyens doivent avoir accès non seulement aux

informations sur les montants dépensés, mais également sur ce qui a été réalisé, où, pour qui et avec quels résultats.

2.4.4. Dépenses environnementales

Les paiements environnementaux enregistrés dans le rapport s'élèvent à environ 100 millions de FCFA, contre 970 millions de FCFA au premier semestre 2024, soit une baisse de 90,16 %.

Le rapport recense également différentes redevances environnementales, notamment les taxes liées à la pollution, les taxes superficielles et les contributions au soutien des institutions.

Cette baisse doit être interprétée avec prudence. Le montant des paiements dépend du calendrier des obligations et de la nature des activités réalisées au cours de la période. Une diminution des paiements ne signifie donc pas automatiquement une réduction équivalente des efforts consacrés à la protection de l'environnement.

Surtout, le montant des paiements ne constitue pas un indicateur direct de l'état de l'environnement.

Pour évaluer correctement l'impact environnemental du secteur, il est nécessaire de pouvoir suivre la qualité des sols et de l'eau, la gestion des déchets, les émissions, la réhabilitation des sites et les garanties financières destinées à couvrir les coûts futurs.

Le Code minier prévoit également la création d'un fonds destiné à couvrir les coûts liés à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale. Pour l'État, cet enjeu est important, car une anticipation insuffisante des coûts de réhabilitation pourrait transformer une responsabilité privée en charge publique.



Pour évaluer correctement l'impact environnemental du secteur, il est nécessaire de pouvoir suivre la qualité des sols et de l'eau, la gestion des déchets, les émissions, la réhabilitation des sites et les garanties financières destinées à couvrir les coûts futurs.

CONTRÔLE DE LA REDEVABILITÉ : QUE PEUT-ON REELLEMENT SUIVRE ?

3.1. Fiabilité des données : la réconciliation ne suffit pas

La réconciliation ITIE couvre 98,38 % des recettes extractives, avec un écart non réconcilié de seulement 1,33 milliard de FCFA, soit 0,45 % des recettes réconciliées. En termes de montants, le niveau de concordance est donc élevé.

Cependant, le véritable enjeu se situe en amont du processus de réconciliation : la qualité des déclarations elles-mêmes.

Sur les 32 entreprises couvertes par le

périmètre, seules 10 ont transmis des formulaires signés ou certifiés, tandis qu'aucune des administrations financières n'a fait certifier sa déclaration par un responsable habilité, conformément aux procédures.

Pour un secteur générant plus de 300 milliards de FCFA en six mois, cette distinction est essentielle : la qualité de la transparence dépend autant de la fiabilité des données à la source que de leur concordance après réconciliation.

3.2. Désagrégation des paiements : peut-on savoir qui paie et pour quel projet ?

Le rapport exige des entreprises qu'elles déclarent leurs paiements par entreprise, par flux de revenus et par projet.

Sur les 26 entreprises ayant transmis leurs formulaires, une part importante des paiements est désagrégée par projet, mais certaines déclarations restent non désagrégées.

Cette différence a une conséquence concrète.

Les données agrégées permettent de savoir qu'une entreprise a versé un certain montant. Les données désagrégées permettent de comprendre quelle activité, quel projet et quel

type de paiement ont généré cette recette.

Cette information est particulièrement importante pour les grands projets pétroliers et gaziers, dont les mécanismes contractuels sont complexes.

Pour l'administration, une meilleure désagrégation facilite le contrôle.

Pour les citoyens, elle permet de mieux comprendre les sources de recettes et d'identifier les obligations financières associées à chaque projet.

3.3. Propriété des entreprises : qui contrôle réellement les sociétés extractives ?

La transparence financière doit également permettre d'identifier les personnes qui contrôlent les entreprises exploitant les ressources naturelles.

Le Registre des bénéficiaires effectifs est précisément conçu pour identifier les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement les entreprises.

Le cadre a évolué en 2025 avec le décret n° 2025-1354 du 27 août 2025, qui prévoit

désormais un accès gratuit à plusieurs informations clés sur les bénéficiaires effectifs, notamment leur identité, leur nationalité, leur pays de résidence, leur niveau de détention et leurs moyens de contrôle.

Pour l'État, l'identification des bénéficiaires effectifs contribue à prévenir les conflits d'intérêts, la fraude et les flux financiers illicites.

Pour les citoyens, elle permet de mieux comprendre qui bénéficie en dernier ressort de l'exploitation des ressources nationales.

3.4. Les retombées territoriales restent plus difficiles à suivre

Le Code minier, loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016, encadre le Fonds d'Appui au Développement Local (FADL) et prévoit, pendant la phase d'exploitation, une contribution équivalente à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le rapport identifie cinq protocoles ou avenants conclus avec des sociétés minières dans ce cadre, notamment avec COGECA et l'Établissement Ousmane Sow.

Cependant, les contributions des entreprises ne peuvent pas être identifiées dans un compte distinct au niveau des collectivités territoriales. Il est donc difficile de vérifier les montants déclarés par les entreprises bénéficiaires.

La loi n° 2022-09 du 19 avril 2022 encadre la gestion des revenus issus des hydrocarbures à travers, entre autres mécanismes, le Fonds intergénérationnel et le Fonds de stabilisation.

Au moins 10 % des recettes de référence doivent être affectés au Fonds intergénérationnel. En 2025, 2,06 milliards de FCFA ont été collectés à cette fin.

La loi prévoit également des mécanismes de suivi et d'audit des fonds.

Le défi en matière de transparence évolue donc progressivement : il ne s'agit plus seulement de suivre ce que l'État collecte, mais également ce qu'il choisit de préserver pour les générations futures.

4.5. Gérer durablement une nouvelle forme de rente



Pour l'État, l'identification des bénéficiaires effectifs contribue à prévenir les conflits d'intérêts, la fraude et les flux financiers illicites.

RECOMMANDATIONS

4.1. À l'État : renforcer la traçabilité et la gestion de la rente

Renforcer les garanties sur les données extractives.

La signature et la certification des déclarations par les entreprises et les administrations financières devraient être systématisées afin de garantir la fiabilité des données publiées.

Améliorer la transparence autour des revenus pétroliers et gaziers.

La publication régulière des volumes de production, des coûts récupérables, du Profit Oil et du Profit Gas, ainsi que des parts attribuées à l'État, permettrait de mieux comprendre comment la rente extractive est générée.

Rendre les transferts aux collectivités territoriales traçables.

Les ressources issues du Fonds d'Appui au Développement Local devraient pouvoir être suivies jusqu'aux collectivités territoriales et aux projets qu'elles financent, avec des informations accessibles sur les montants et leur utilisation.

Publier régulièrement les informations relatives aux fonds pétroliers.

Les contributions, les soldes et les transactions du Fonds intergénérationnel et du Fonds de stabilisation devraient être accessibles aux citoyens afin de permettre un suivi dans le temps de la gestion de la rente extractive.

4.2. Aux citoyens : suivre ce qu'il advient des ressources extractives

Les citoyens, notamment ceux vivant dans les zones extractives, devraient pouvoir utiliser les données disponibles pour suivre les recettes générées et leurs retombées sur leurs territoires.

Cela implique de porter une attention particulière aux projets financés, aux ressources reçues par les collectivités territoriales, aux investissements sociaux et aux initiatives annoncées par les

entreprises.

Le suivi citoyen devrait également permettre de comparer les engagements annoncés avec leur mise en œuvre effective, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures et de la protection de l'environnement.

4.3. À la société civile : transformer les données en contrôle citoyen

La société civile peut jouer un rôle clé en croisant les données de l'ITIE avec le budget de l'État, les rapports d'exécution budgétaire et les données des collectivités territoriales.

Cela peut permettre de suivre l'ensemble de la chaîne des ressources : production, recettes, encaissements publics, redistribution et retombées locales.

La société civile devrait également renforcer la diffusion et la simplification des données

extractives afin de permettre aux citoyens de comprendre les mécanismes complexes liés à Sangomar, GTA, au Fonds intergénérationnel et au Fonds d'Appui au Développement Local.

Enfin, le suivi citoyen peut s'appuyer sur des outils tels que Tracka pour documenter les projets et infrastructures annoncés dans les territoires extractifs et comparer les engagements avec leur mise en œuvre effective sur le terrain.

CONCLUSION

Pendant plusieurs décennies, le secteur minier a constitué le principal pilier du secteur extractif sénégalais. Le démarrage de la production à Sangomar et GTA ouvre désormais une nouvelle phase, dans laquelle la gestion des revenus pétroliers et gaziers devient un enjeu majeur de politique économique.

Le premier semestre 2025 constitue ainsi un tournant. Le Sénégal dispose désormais de recettes générées par les hydrocarbures, ainsi que de mécanismes spécifiques destinés à gérer ces revenus dans le temps.

L'enjeu n'est plus simplement de bénéficier de cette nouvelle richesse, mais de déterminer quelle transformation durable elle peut contribuer à financer.

Cette période offre au pays l'opportunité de renforcer son capital humain, de développer les entreprises nationales, d'améliorer les infrastructures et de poursuivre la diversification de son économie.

Mais cette fenêtre est temporaire : les ressources pétrolières et gazières finiront par décliner, tandis que les investissements réalisés aujourd'hui peuvent continuer à générer de la valeur pendant plusieurs décennies.

Le véritable succès de ce nouveau cycle extractif ne se mesurera donc pas uniquement aux recettes générées pendant les années de production, mais à la capacité du Sénégal à transformer une richesse limitée dans le temps en une prospérité durable pour les générations futures.



Le démarrage de la production à Sangomar et sur le projet GTA ouvre désormais une nouvelle phase, au cours de laquelle la gestion des revenus pétroliers et gaziers devient un enjeu majeur de politique économique.

